

## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

### L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025 - 014

Objet : Contrat de prestation de sécurité privée durant les festivités du carnaval 2025.

**LE MAIRE,**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

**VU** la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

**VU** la délibération n°2022-07-07-1b du 07 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire extérieur afin d'assurer la sécurité du carnaval le vendredi 28 février 2025 de 20h à 2h et le samedi 1<sup>er</sup> mars de 15h à 1h,

**CONSIDERANT** les propositions faites par les sociétés « CHAMMA EVO SECURITE », « CES SECURITY », « SSIAP MARTINEZ » et « VIP – Vigilance Intervention Protection »,

**CONSIDERANT** que la proposition faite par la société « VIP – Vigilance Intervention Protection » est apparue économiquement avantageuse et possède les qualifications obligatoires pour exercer ce type d'activité,

**DECIDE**

**DE CONCLURE** un contrat n°2025-003-PM dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1/ Titulaire**

SAS VIP – Vigilance Intervention Protection sise 3, impasse de l'Aramon 34460 CESSNON SUR ORB.

#### **ARTICLE 2/ Objet**

Le présent contrat a pour objet une prestation de service de sécurité privée durant les festivités du carnaval.

#### **ARTICLE 3/ Montant**

Le montant de la prestation est de 3 240 € HT.

#### **ARTICLE 4/ Durée du contrat**

Le contrat est conclu :

- Du vendredi 28 février 2025 de 20h à 02h
- Du samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 de 15h à 01h

#### **ARTICLE 5/ Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 11/02/2025

Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

11/02/2025

